



Nantua, le 23 novembre 2011

Comité du 9 décembre 1905  
42 Rue Charles Robin

01000 BOURG EN BRESSE

N/REF : JPC/BM

Affaire suivie par : Benoit MILLET, Directeur général des services

Tél. 04 74 75 96 11

OBJET : Cérémonie du 14 décembre

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier, je tiens à rappeler certains faits qui expliquent que je maintiens la cérémonie inchangée :

L'intervention de M. le Curé se pratiquait déjà avant ma prise de fonction à la mairie. J'ai simplement repris ce protocole avec le souhait d'éviter quatre déplacements et des temps de recueillement en extérieur mi-décembre, période particulièrement froide.

Pour cette raison, il avait été convenu que le rappel à la mémoire de l'abbé Gay se ferait avec celui des collégiens déportés.

Personne depuis quatre ans ne m'a fait savoir qu'il était heurté par l'intervention de M. le Curé sur ce temps de mémoire. Après consultation auprès des intervenants officiels participant à cette cérémonie, aucun ne voit de problème à l'intervention de M. le Curé.

Nous pensons que la laïcité qui est un pilier de la république n'est pas affectée à partir du moment où la personne qui intervient dans le collège, quelle que soit sa croyance, exprime un temps de mémoire pour des faits d'histoire et en aucune façon ses convictions religieuses.

La laïcité n'interdit pas l'expression de faits historiques par un homme de foi dans une enceinte publique pour autant que nous accordions la même possibilité à chacun. Ainsi, et pour répondre à votre préoccupation, si des représentants d'autres religions souhaitent intervenir, le même espace leur serait réservé.

Restant à votre écoute

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes plus cordiales salutations.



Le Maire,

Jean Pierre CARMINATI.